

Bilan d'autosurveillance 2022

Centrale d'enrobage à chaud - Katiramona

MENAOUER

Titre : Bilan d'autosurveillance de la centrale d'enrobage à chaud de Katiramona - 2022

Demandeur : Entreprise MENAOUER

Destinataire(s) : DIMENC (1 exemplaire papier et une version numérique)

Copie(s) : MEANOUE

Référence commande : Devis CAPSE NC 2023-2-950

HISTORIQUE DU DOCUMENT

Rev 0	18/12/2023	J. VILANOVA	B.GRAUX	C.DELORME	B. PEAN	-
Version	Date	Rédaction	Vérification	Approbation	Approbation client	Commentaires

Le présent rapport a été établi sur la base des informations fournies à CAPSE NC, des données (scientifiques ou techniques) disponibles et objectives et de la réglementation en vigueur.

La responsabilité de CAPSE NC ne pourra être engagée si les informations qui lui ont été communiquées sont incomplètes ou erronées.

Les avis, recommandations, préconisations ou équivalents qui seraient portés par CAPSE NC dans le cadre des prestations qui lui sont confiées, peuvent aider à la prise de décision. La responsabilité de CAPSE NC ne peut donc se substituer à celle du décideur.

Le destinataire utilisera les résultats inclus dans le présent rapport intégralement ou sinon de manière objective. Son utilisation sous forme d'extraits ou de notes de synthèse sera faite sous la seule et entière responsabilité du destinataire. Il en est de même pour toute modification qui y serait apportée.

CAPSE NC dégage toute responsabilité pour chaque utilisation du rapport en dehors de la destination de la prestation

Sommaire

AVANT PROPOS.....	5
1 • Localisation du site	6
1.1 • Situation géographique	6
1.2 • Localisation des points de mesure.....	7
2 • Méthodologie.....	7
2.1 • Valeurs guides et cadre réglementaire	7
2.2 • Campagne de mesures.....	9
2.2.1 • Prélèvements des échantillons	9
2.2.2 • Suivi des déchets.....	11
3 • Résultats	11
3.1 • Eaux résiduaires	11
3.2 • Suivi des déchets.....	12
4 • Interprétation des données et conclusion.....	15
4.1 • Interprétation	15
4.1.1 • Eaux résiduaires	15
4.1.1 • Suivi des déchets.....	15
4.2 • Conclusion et recommandations.....	15
4.2.1 • Eaux résiduaires	15
4.2.1 • Suivi des déchets.....	15
5 • ANNEXE.....	16

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 :	16
------------------	----

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Valeurs limite en concentration et en flux des eaux résiduaires de l'installation.....	7
Tableau 2 : Quantités estimées de déchets et les modes d'éliminations (source : arrêté d'autorisation).....	8
Tableau 3 : Tableau récapitulatif des paramètres à analyser	10
Tableau 4 : Comparaison des résultats avec les valeurs limites réglementaires pour tous les prélèvements	12
Tableau 5 : Filières d'évacuation des déchets sur le site industriel de Katiramona	13

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Situation géographique du site (source : CAPSE NC, fond georep.nc).....	6
Figure 2 : Localisation des débourbeurs-séparateurs d'hydrocarbures	9
Figure 3 : Diagramme des précipitations du mois de mars 2023 sur Nouméa (source : meteo.nc).....	11
Figure 4 : Diagramme des précipitations du mois de mai 2023 sur Nouméa (source : meteo.nc).....	11

AVANT PROPOS

L'entreprise MENAOUER dispose d'un arrêté d'autorisation d'exploiter ; l'arrêté n°2908-2014/ARR/DIMENC du 3 novembre 2014 autorisant l'exploitation d'une centrale d'enrobage à chaud et le poste de fabrication des émulsions sur le lot 1417 – Katiramona – commune de Païta.

Pour rappel, l'installation a été mise en service en 2015. Le premier bilan d'autosurveillance a été réalisé en 2016. La centrale d'enrobage à chaud et le poste de fabrication d'émulsion ne fonctionnent pas simultanément.

Le cadastre a été modifié et le lot concerné par la centrale d'enrobage à chaud et le poste de fabrication des émulsions de l'entreprise Menaouer est le lot n°2701 de la section cadastrale PAÏTA.

Plusieurs modifications ont été réalisées depuis l'obtention de l'arrêté et ont fait l'objet d'un porter à connaissance (rapport n°2016 CAPSE 950-02) du dossier d'autorisation déposé en août 2017 auprès de la DIMENC. Le présent bilan d'autosurveillance prend donc en compte les modifications présentées dans le porter à connaissance.

Selon son arrêté d'exploitation, l'exploitant du site d'étude doit réaliser un bilan d'autosurveillance annuel ou semestriel (en cas de non-conformité) regroupant les données d'autosurveillance suivantes :

- Une autosurveillance des eaux résiduelles (fréquence semestrielle la première année, annuelle les années suivantes) ;
- Une autosurveillance des eaux superficielles du lac artificiel et du creek en aval (fréquence semestrielle la première année, annuelle les années suivantes).
- Une autosurveillance des rejets atmosphériques (mesures des émissions de poussières de la cheminée de la centrale d'enrobage et des retombées de poussières sur le site ; fréquence annuelle ou tous les trois ans si à l'issue de deux premières campagnes annuelles les résultats sont conformes) ;

À noter que l'arrêté de 2014 ne faisait référence qu'à une seule cheminée or actuellement une 2^{ème} cheminée est en fonctionnement (cf. porter à connaissance n°2016 CAPSE 950-02-PAC Katiramona). Les mesures ont donc été réalisées au droit de ces deux cheminées.

- Une autosurveillance des nuisances sonores (fréquence annuelle ou tous les trois ans si à l'issue de deux premières campagnes annuelles les résultats sont conformes) ;
- Une autosurveillance des déchets (bilan annuel).

Le présent rapport constitue le septième bilan d'autosurveillance des installations d'enrobage de Katiramona et présente pour l'année 2022 les données de l'autosurveillance des eaux résiduelles en sortie des débourbeurs-séparateurs, ainsi que du suivi des déchets.

1 • Localisation du site

1.1 • Situation géographique

Le site du projet se situe à Katiramona, sur la commune de Païta, en province Sud (**Figure 1**).

Il est situé entre :

- la parcelle 942 PIE au Nord ;
- la parcelle 659 au Sud et à l'Ouest ;
- à l'Est, par les parcelles 181PIE et 1757.

La voie de communication principale RT1, qui relie Païta et Dumbéa se trouve au Nord du site. Au Sud se trouve le Pic Jacob. Les coordonnées du centre de l'installation sont les suivantes (RGNC 91-93-Lambert NC) :

E : 442 569 N : 228 607

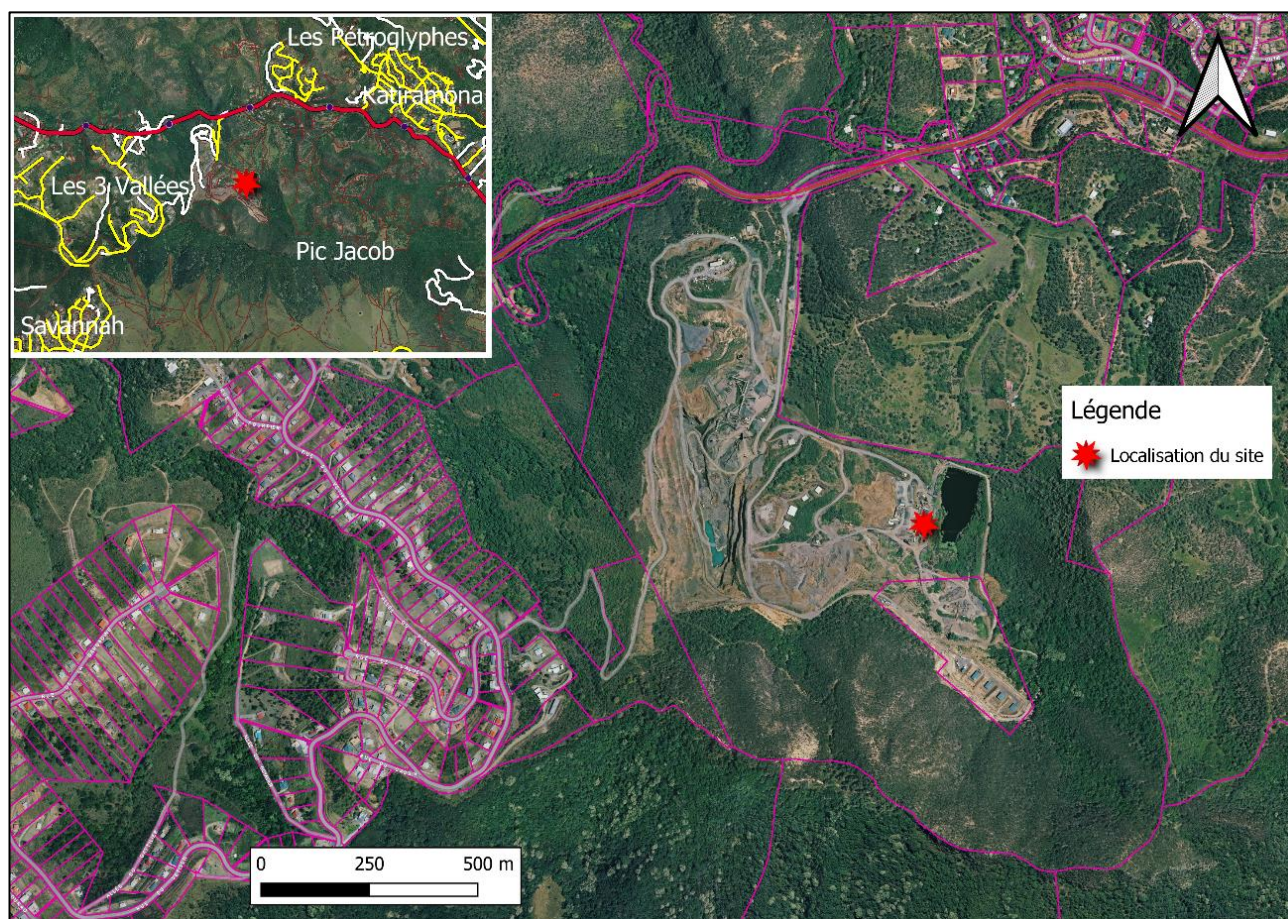


Figure 1 : Situation géographique du site (source : CAPSE NC, fond georep.nc)

1.2 • Localisation des points de mesure

Les points de prélèvements pour le bilan d'autosurveillance 2022 concernent uniquement les eaux résiduaires. Ces dernières se trouvent en sortie des deux débourbeurs-séparateurs de boues et d'hydrocarbures (DSBH) présents sur le site.

Pour rappel, le DSBH-1 récupère les eaux pluviales de la centrale d'enrobage à froid et la première centrale d'enrobage à chaud. Le DSBH-2 récupère les eaux pluviales de l'aire de distribution de gazole, la deuxième centrale d'enrobage à chaud et l'aire de lavage des engins. Le DSBH-3 récupère les eaux en provenance de la centrale de concassage le long du merlon. Le DSBH-4 récupère les eaux à proximité de la centrale d'enrobage nord.

2 • Méthodologie

2.1 • Valeurs guides et cadre réglementaire

- **Eaux résiduaires**

L'interprétation des résultats d'analyses des eaux résiduaires sera fonction des valeurs présentées à l'article 3.3.8 de l'arrêté d'autorisation d'exploiter du site.

Les prélèvements réalisés étant des prélèvements instantanés, aucune valeur ne doit dépasser le double de la valeur limite prescrite.

Tableau 1: Valeurs limite en concentration et en flux des eaux résiduaires de l'installation

Paramètre	Valeurs limite	
	Concentration	Flux
Température	$\leq 30^{\circ}\text{C}$	-
pH	$5,5 \leq \text{pH} \leq 8,5$	-
MEST	$\leq 100 \text{ mg/l}$	$\leq 15 \text{ kg/j}$
Demande biologique en oxygène (DBO5)	$\leq 100 \text{ mg/l}$	$\leq 30 \text{ kg/j}$
Demande biochimique en oxygène (DCO)	$\leq 300 \text{ mg/l}$	$\leq 100 \text{ kg/j}$
Hydrocarbures totaux	$\leq 10 \text{ mg/l}$	-

- **Suivi des déchets**

L'arrêté d'autorisation d'exploitation fixe les quantités estimées des principaux déchets générés par le fonctionnement normal des installations ainsi que leur destination (cf. Tableau ci-dessous).

Tableau 2 : Quantités estimées de déchets et les modes d'éliminations (source : arrêté d'autorisation)

N°	Type de déchet	Catégorie de déchet	Code déchets	Quantité estimée	Mode d'élimination
1	Déchets ménagers en mélange	Non dangereux	20 03 01	1040 kg/an	ISDND
2	Sédiments issus du curage des bassins de décantation	Non dangereux	01 04 99	ND	Recyclage dans centrales d'enrobages de l'exploitant
3	Hydrocarbures des déboureur-séparateurs d'hydrocarbures	Dangereux	13 05 06*	ND	Vidangeur agréé et export vers installation de traitement agréé
4	Boues des déboureur-séparateurs d'hydrocarbures	Dangereux	13 05 02*	6 m³/an	Vidangeur agréé et export vers installation de traitement agréé
5	Déchets métalliques	Non dangereux	20 01 40	50 kg/an	Récupération par une société agréée et export vers installation de traitement agréé
6	Boues de fosse septique	Non dangereux	20 03 04	450 l/an	Vidangeur agréé et expédition vers installation de traitement agréé
7	Huiles usagées	Dangereux	13 02 05* 13 01 10* 13 03 07*	200 l/an	Vidangeur agréé et expédition vers installation de traitement agréé
8	Résidu de Dinoram	Dangereux	/	ND	Récupération par une société agréée et export vers installation de traitement agréé
9	Emballages souillés par des produits non dangereux (futs, bidon...)	Non dangereux	15 01 06	ND	ISDND ou réutilisation par l'exploitant
10	Emballages souillés par des produits dangereux (futs, bidon...)	Dangereux	15 01 10* 15 01 11* 15 02 02*	ND	Récupération par une société agréée et export vers installation de traitement agréé
11	Filtres à manche usagés	Dangereux	10 01 18*	ND	Récupération par une société agréée et export vers installation de traitement agréé
12	Accumulateurs usagés au plomb	Dangereux	16 06 01*	ND	Récupération par une société agréée et export vers installation de traitement agréé
13	Terre souillée par du bitume et résidu de bitume	Non dangereux	05 01 17*	ND	Recyclage dans centrales d'enrobages de l'exploitant

2.2 • Campagne de mesures

2.2.1 • Prélèvements des échantillons

2.2.1.1 • Eaux résiduaires

Les prélèvements des eaux résiduaires ont été effectués par le personnel de l'entreprise MENAOUER le 07 mars, le 27 mars et le 10 mai 2023. Les prélèvements ont été réalisés comme suit :

- DSBH 1 : prélèvement réalisé le 07 mars au Nord de la zone des centrales d'enrobage ;
- DSBH 2 : prélèvement réalisé le 07 mars à proximité de la centrale d'enrobage Sud ;
- DSBH 3 : prélèvement réalisé le 07 mars au Sud-Ouest, de la zone des centrales d'enrobage ;
- DSBH 4 : prélèvement réalisé le 27 mars, puis complété le 10 mai à proximité de la centrale d'enrobage Nord.

Il est important de noter que la mesure d'hydrocarbures totaux pour le débourbeur 4 a été refaite, car lors de l'acheminement au laboratoire, le flacon dédié à l'analyse du paramètre hydrocarbures totaux s'est brisé. Ceci a nécessité une intervention le 10 mai 2023 afin d'obtenir un suivi complet du DSBH 4.

Les résultats d'analyse des eaux résiduaires sont disponibles en **Annexe 1**. La figure qui suit présente la localisation des débourbeurs-séparateurs d'hydrocarbures.

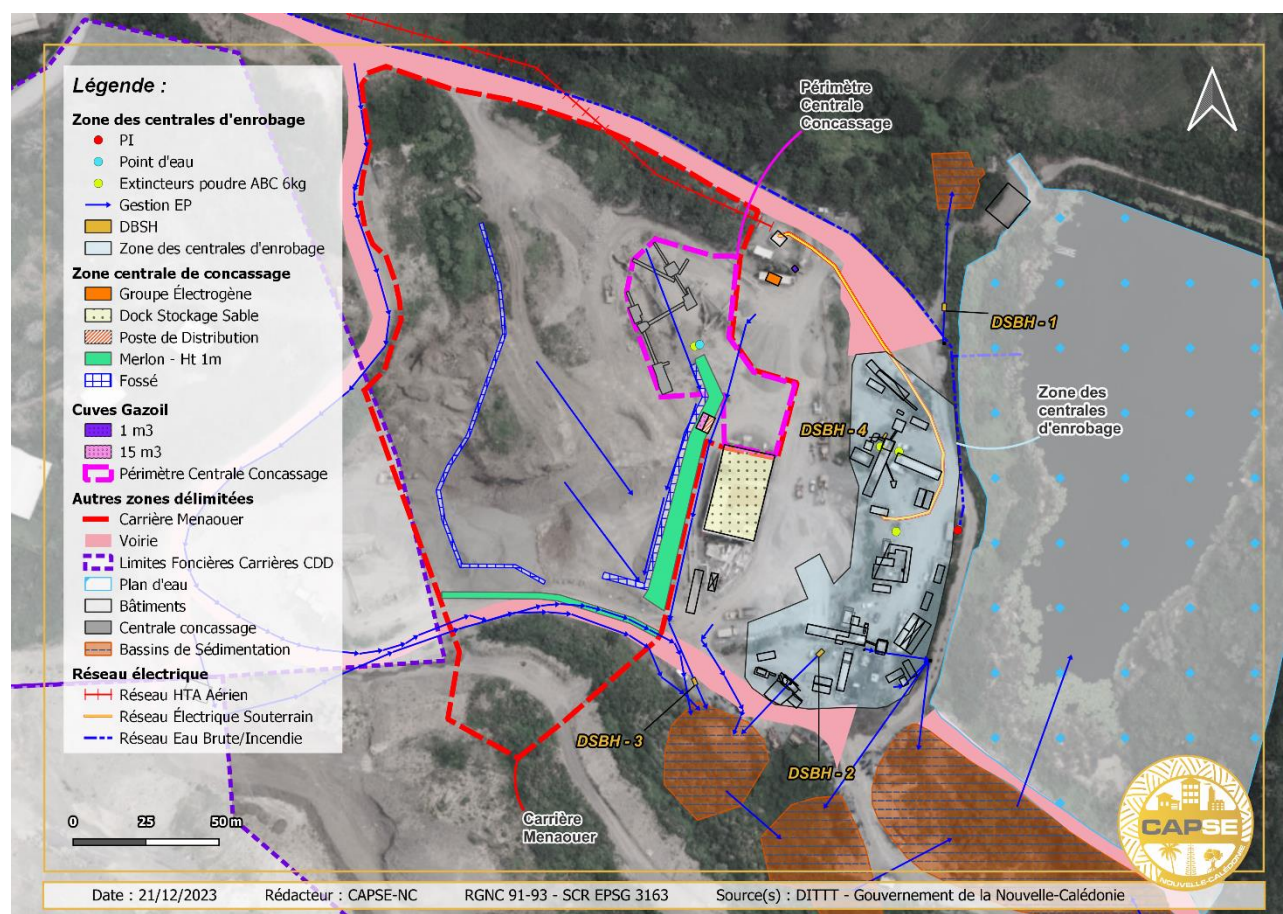


Figure 2 : Localisation des débourbeurs-séparateurs d'hydrocarbures

Le tableau ci-dessous présente les paramètres à analysés, leurs valeurs limite et les méthode de référence (Cf. §3.3.8 des prescriptions techniques de l'arrêté d'autorisation d'exploiter).

Tableau 3 : Tableau récapitulatif des paramètres à analyser

Matrice	Paramètres analysés	Valeur limite	Méthode de référence
Eaux résiduaires	Température	$\leq 30^{\circ}\text{C}$	NF T90-008
	pH	$5,5 \leq \text{pH} \leq 8,5$	NF T90-008
	Matières en Suspension (MES)	$\leq 100 \text{ mg/L}$	NF EN 872
	Demande Chimique en Oxygène (DCO)	$\leq 100 \text{ mg/L}$	ISO 15705 :2002
	Demande Biologique en Oxygène (DBO ₅)	$\leq 300 \text{ mg/L}$	NF EN 5815-1
	Hydrocarbures totaux	$\leq 10 \text{ mg/L}$	NF EN ISO 9377-2
	Indice phénols	$\leq 0,3 \text{ mg/L}$	NF EN ISO 14402

2.2.1.1 • Conditions météorologiques

Afin d'évaluer l'impact des eaux pluviales sur la qualité des eaux résiduaires, une présentation des précipitations enregistrées aux dates de prélèvements est réalisée dans la suite de ce dossier. La commune de Païta ne disposant pas de station météorologique, les relevés de précipitations sont extraits de la station météorologique la plus proche, soit celle de Nouméa.

La station météorologique de Nouméa a enregistré pour la date du 07 mars 2023 aucune précipitation. Tandis qu'à la date du 27 mars 2023 de très faibles précipitations de l'ordre de 1,5mm ont été enregistrées par la station météorologique de Nouméa. Ces dernières ne sont pas assez importantes pour impacter la qualité des eaux résiduaires au moment de l'échantillonnage.

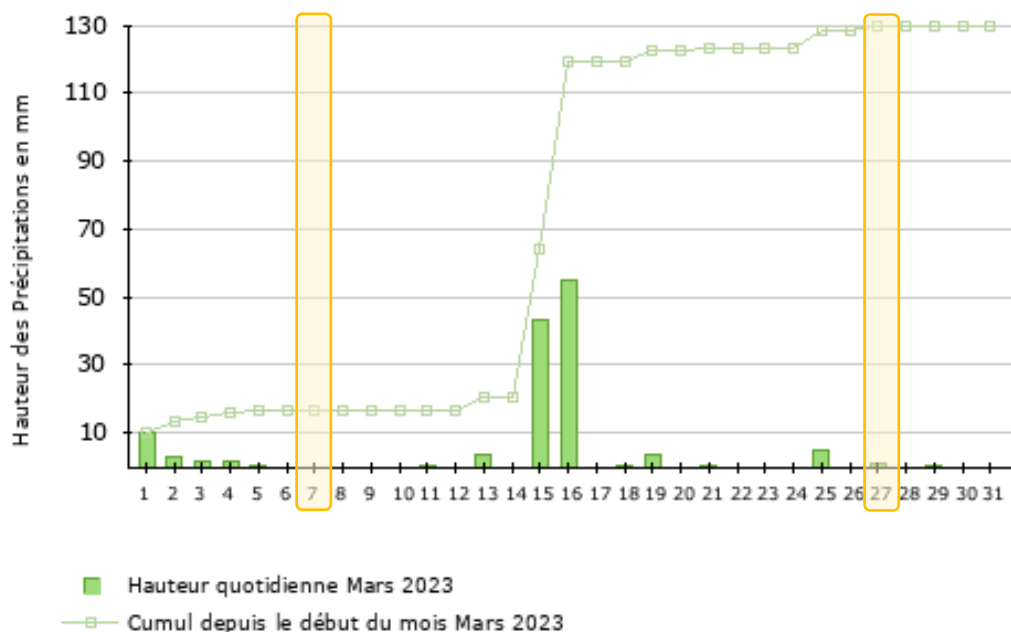


Figure 3 : Diagramme des précipitations du mois de mars 2023 sur Nouméa (source : meteo.nc)

Un dernier prélèvement a été réalisé le 10 mai 2023, afin d'avoir un suivi complet du DSBH 4. La station météorologique de Nouméa enregistre pour cette date de très faibles précipitations de l'ordre de 1,5mm. Il s'agit aussi de conditions météorologiques ne présentant aucun impact sur la qualité des eaux résiduaires au moment du prélèvement

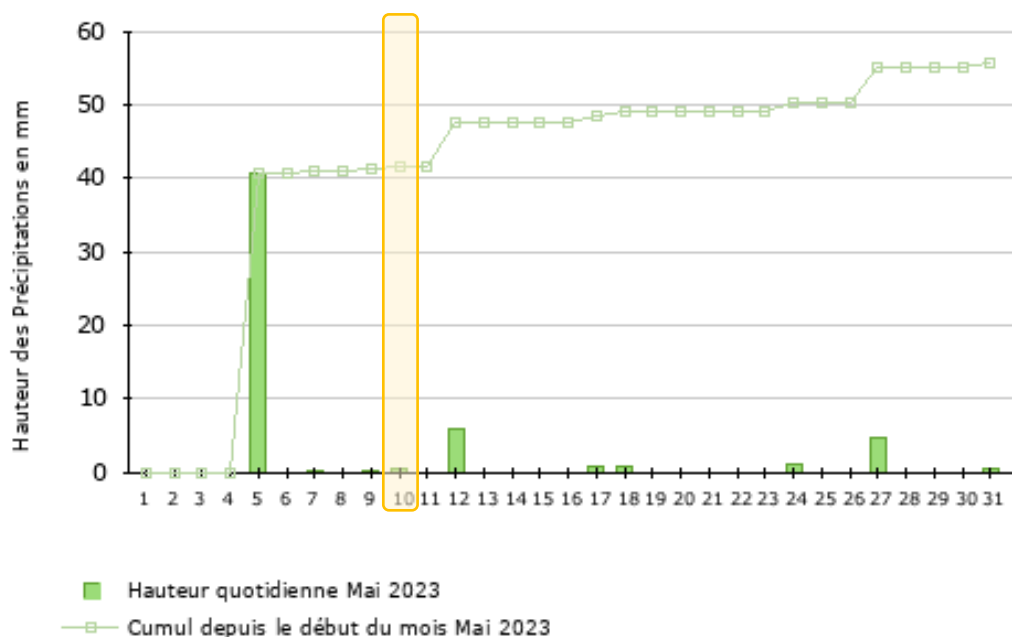


Figure 4 : Diagramme des précipitations du mois de mai 2023 sur Nouméa (source : meteo.nc)

2.2.2 • Suivi des déchets

Les déchets à éliminer à l'extérieur de l'établissement font l'objet d'un suivi régulier à travers les bons de suivi des déchets et la tenue d'un registre de suivi des déchets par l'exploitant. Pour chaque type de déchets les informations suivantes doivent être mentionnées :

- Origine, composition et quantité ;
- Nom de l'entreprise chargée de l'enlèvement, date d'enlèvement ;
- Destination précise des déchets, lieu et mode d'élimination.

3 • Résultats

3.1 • Eaux résiduaires

Les tableaux ci-dessous regroupent les résultats obtenus après analyse des eaux résiduaires prélevées le 07 mars, le 27 mars et le 10 mai 2023 en sortie des débourbeurs-séparateurs d'hydrocarbures des centrales d'enrobage.

Sont également présentés pour comparaison les valeurs limite réglementaires par paramètre définis dans l'arrêté d'autorisation d'exploiter du site.

Tableau 4 : Comparaison des résultats avec les valeurs limites réglementaires pour tous les prélèvements

Paramètre	Limite de quantification	Valeur limite de l'arrêté d'autorisation	Valeurs mesurées DSBH-1	Valeurs mesurées DSBH-2	Valeurs mesurées DSBH-3	Valeurs mesurées DSBH-4
Température	0,1	$\leq 30^{\circ}\text{C}$	22,5°C	22°C	22,5°C	25,6°C
pH	0,1	$5,5 \leq \text{pH} \leq 8,5$	7,16	7,77	7,38	7,68
Matières en suspension (MES)	2	$\leq 100 \text{ mg/L}$	4 mg/L	8 mg/L	86 mg/L	< 2 mg/L
Demande biologique en oxygène (DBO ₅)	2	$\leq 100 \text{ mg/L}$	< 2 mg/L	< 2 mg/L	5 mg/L	25 mg/L
Demande chimique en oxygène (DCO)	3	$\leq 300 \text{ mg/L}$	21 mg/L	37 mg/L	118 mg/L	34 mg/L
Hydrocarbures totaux	0,5	$\leq 10 \text{ mg/L}$	< 0,5mg/L	< 0,5 mg/L	104 mg/L	< 0,5 mg/L
Indices phénols	0,01	$\leq 0,3 \text{ mg/L}$	< 0,01 mg/L	< 0,01 mg/L	< 0,01 mg /L	< 0,01 mg/L

Les paramètres réglementaires sont **en gras** dans le tableau ci-dessus.

3.2 • Suivi des déchets

Les déchets dangereux sont collectés par :

- VELAYOUDON (huiles usagées) et traités par co-incinération à la SLN ;
- AD Vidange (hydrocarbures du déboureur-séparateur d'hydrocarbures) et exportés pour traitement ;
- SOCADIS (boues provenant du déboureur-séparateur d'hydrocarbures) et exportés pour traitement ;
- ROBEX ou SOCADIS (manchons des filtres à manche usagés) ;
- OTODIS (accumulateurs usagés au plomb) et exportés pour traitement.

D'autres déchets considérés comme dangereux sont recyclés au niveau de la centrale (fûts contaminés par des produits dangereux, résidus de DINORAM, et terres souillées par du bitume).

Le tableau ci-dessous répertorie les différents types de déchets produits sur le site industriel.

Tableau 5 : Filières d'évacuation des déchets sur le site industriel de Katiramona

Désignation	Code déchets ¹	Caractère	Quantité estimée 2022	Quantité estimée 2023	Quantité maximale annuelle (dossier autorisation)	Stockage	Élimination	Niveau de gestion des déchets ²
Sédiments issus du curage des bassins de décantation	01 04 99	Non dangereux	0	10m³	ND	Stockage en tas	Séchées sur site puis recyclées dans les centrales d'enrobage à chaud	Niveau 1
Déchets assimilés aux déchets ménagers	20 03 01	Non dangereux	ND	ND	1040 kg/an	Poubelles	ISD Gadji	Niveau 3
Huiles usagées	13 02 05* et 13 01 10*	Dangereux	0	≈ 3 600 L	200 litres/mois	Fût	Récupération par la société VELAYOUDON et co-incinération dans la centrale thermique de la SLN Demande de traitement depuis juillet 2023 non prise en compte	Niveau 2
Hydrocarbures du déboureur- séparateur d'hydrocarbures	13 05 06*	Dangereux	0	0	ND	Pas de stockage sur site	Pas de pompage cette année par AD Vidange. Curage et remise en œuvre dans le procédé.	Niveau 2
Boue provenant du déboureur-séparateur d'hydrocarbures	13 05 02*		0	0	ND		Récupération par SOCADIS et exportation en vue d'un traitement physico-chimique. Aucune vidange du DBSH n'a été faite depuis 2021	Niveau 2
Déchets métalliques	20 01 40	Non dangereux	ND	ND	50 kg/an	Benne	Société EMC Export en vue recyclage	Niveau 1
Fûts contaminés par des produits dangereux	ND	Dangereux	4	5	5 fûts/mois	Sur une aire en rétention	Réutilisation du client pour l'enrobage à froid.	Niveau 1
Résidus de DINORAM	ND	Dangereux	0	0	ND	Bidons	Mélangés à du sable et recyclés dans une des centrales d'enrobage à chaud	Niveau 1
Boues de la fosse septique	20 03 04	Non dangereux	0	0	450 litres/an	Pas de stockage sur site	Pas de fût en 2022 et 2023	Niveau 2

¹ Décret du 18 Avril 2002 relatif à la classification des déchets² Circulaire du 28 décembre 1990 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement. Etudes Déchets

Désignation	Code déchets ¹	Caractère	Quantité estimée 2022	Quantité estimée 2023	Quantité maximale annuelle(dossier autorisation)	Stockage	Élimination	Niveau de gestion des déchets ²
Manchons des filtres à manche usagés	10 01 18*	Dangereux	0	150 kg	Remplacement des manchons au premier terme atteint : 3 ans, 3000 h ou 200 000 t	Pas de stockage	Filtres à manches traités dans le tambour brûleur d'une des centrales à chaud	Niveau 2
Accumulateurs usagés au plomb	16 06 01*	Dangereux	0	0	ND	Aire étanche	Pas d'accumulateurs usagés au plomb	Niveau 2
Terres souillées par du bitume	05 01 08*	Dangereux	0	20m ³	ND	Pas de stockage	Recyclage dans le tambour brûleur d'une des centrales à chaud	Niveau 1

ND : Non déterminé

Déchets possédant une étoile * au niveau de leur code : déchets dangereux de la classification européenne

Quatre niveaux sont pris en compte en matière de gestion des déchets. Ces niveaux sont les suivants :

- **Niveau 0** : réduction à la source de la quantité et de la toxicité des déchets produits. C'est le concept de technologie propre.
- **Niveau 1** : valorisation des déchets en tant que matière.
- **Niveau 2** : traitement ou prétraitement des déchets. Ceci inclut notamment les traitements physico-chimiques tels que l'incinération.
- **Niveau 3** : mise en décharge ou enfouissement en site profond.

Le principe étant de privilégier le mode de gestion présentant le niveau de gestion le plus bas selon les conditions technico-économiques du moment.

4 • Interprétation des données et conclusion

4.1 • Interprétation

4.1.1 • Eaux résiduaires

D'après les résultats, aucun des paramètres évalués sur les points de prélèvements DSBH 1, DSBH 2 et DSBH 4 ne dépassent la valeur limite de l'arrêté d'autorisation. Pour rappel, les prélèvements étant instantanés, la valeur limite réglementaire correspond au double de la valeur limite prescrite.

Un dépassement de la valeur limite réglementaire pour les hydrocarbures totaux a été constaté sur le déboureur-séparateur d'hydrocarbures n°3, soit une concentration de 104 mg/L, contre pour une valeur limite de 10 mg/L.

4.1.1 • Suivi des déchets

D'après les données renseignées dans le tableau de suivi des déchets, il n'y a pas de dépassement des quantités autorisées sur l'année selon l'arrêté d'exploitation. Cependant, pour la quantité d'huiles usagées, la quantité maximale autorisée par l'arrêté d'exploitation est de 200 l/mois.

La quantité totale de 3600 litres calculée à partir des bordereaux de suivi de déchets de Trecodec correspond à la quantité d'huiles usagées totale de l'année de la centrale d'enrobage et de l'atelier Eiffel de Menaouer situé à Ducos. En effet, depuis l'arrêt de l'atelier de Katiramona dû à l'éboulement, tous les produits de Katiramona sont transférés à Eiffel et assimilés avec les déchets sur place avant traitement.

La quantité exacte d'huiles usagées de la centrale d'enrobage est significativement moins importante.

4.2 • Conclusion et recommandations

4.2.1 • Eaux résiduaires

L'ensemble des eaux résiduaires prélevées respectent les valeurs limite réglementaires imposés par l'arrêté d'autorisation d'exploiter n°2908-2014/ARR/DIMENC de l'entreprise MENAOUER à Katiramona, à l'exception du déboureur-séparateur d'hydrocarbures n°3.

4.2.1 • Suivi des déchets

La gestion des déchets doit respecter les valeurs déclarées dans la demande d'autorisation et faisant l'objet de l'arrêté d'autorisation d'exploiter n°2908-2014/ARR/DIMENC de l'entreprise MENAOUER à Katiramona. Pour cela, il est préconisé d'augmenter la fréquence de collecte des déchets. Lors de ces collectes, les déchets seront bien différenciés selon leur provenance. Les quantités des déchets des installations d'enrobage ne doivent pas être assimilées à celles des autres installations de l'entreprise MENAOUER.

5 • ANNEXE

Annexe 1 :

Rapport d'analyses des campagnes de prélèvement des eaux résiduaires

BC n° 835
Aff n°
Devis n°

ENTREPRISE MENAOUER
Charles MENAOUER

DUMBEA
Tel : - 77.45.55
menaouer@menaouer.nc

Echantillon : 2023/03/E0078

Lieu du prélèvement: Kaliramona

Date de début d'analyse : 08/03/2023

Nature de l'échantillon : Eau usée

Référence Client : Débourseur n° 1

Température à réception : 27°C

Date de prélèvement : 07/03/2023 15h

Date de réception : 08/03/2023 16h

Date de fin d'analyse : 05/04/2023

Préleveur : Le client

Flaconnage : labeau

Analyse	Méthode	Résultat	Unité	Eaux usées normes calédonniennes selon la délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009	Limite de quantification
Paramètre indésirable					
Hydrocarbures totaux *	NF EN ISO 9377-2	<0.5	mg/L		0.5
Matières en suspension (MES)	NF EN 872	4	mg/L	35	2
Indice phénol *	NF EN ISO 14402	<0.01	mg C6H5OH/l		0,01
Demande biochimique en oxygène (DBO5)	NF EN 5815-1	<2	mg O2/L	25	2
Demande chimique en oxygène (DCO)	ISO 15705:2002	21	mg/L	125	3
Paramètre physico chimique					
Température de mesure du pH	NF T90-008	22.5	°C		0.1
pH	NF T90-008	7.16	Unités pH	6-8.5	0,1

Remarques/Commentaires :

(1) Les résultats se rapportent uniquement à cet échantillon.

(2) Pour déclarer ou non la conformité, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée aux résultats.

(3) Les résultats précédés du signe « < » correspondent aux limites de quantification. NC = somme non calculable.

(4) Toutes les informations relatives aux analyses sont disponibles au laboratoire sur demande (incertitudes, ...)

(5) Les limites de quantifications indiquées expriment les capacités optimales de nos procédés et n'ont à ce titre qu'une valeur indicative. Des variations de ces seuils sont susceptibles d'être observées lors de l'analyse d'échantillons de nature particulière.

(6) Les types de filtres utilisés pour l'analyse des MES sont en microfibre de verre sans liant. Leur masse surfacique est comprise entre 50 g/m² et 100 g/m².

Nouméa le 05/04/2023

Responsable de laboratoire



BC n° 835
Aff n°
Devis n°

ENTREPRISE MENAOUER
Charles MENAOUER

DUMBEA
Tel : - 77.45.55
menaouer@menaouer.nc

Echantillon : 2023/03/E0079
Lieu du prélèvement: Katiramona
Date de début d'analyse : 08/03/2023
Nature de l'échantillon : Eau usée
Référence Client : Débourseur n° 2
Température à réception : 27°C

Date de prélèvement : 07/03/2023 15h
Date de réception : 08/03/2023 16h
Date de fin d'analyse : 05/04/2023
Préleveur : Le client
Flaconnage : labeau

Analyse	Méthode	Résultat	Unité	Eaux usées normes calédoniennes selon la délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009	Limite de quantification
Paramètre indésirable					
Hydrocarbures totaux *	NF EN ISO 9377-2	<0.5	mg/L		0.5
Matières en suspension (MES)	NF EN 872	8	mg/L	35	2
Indice phénol *	NF EN ISO 14402	<0.01	mg C6H5OH/l		0,01
Demande biochimique en oxygène (DBO5)	NF EN 5815-1	<2	mg O2/L	25	2
Demande chimique en oxygène (DCO)	ISO 15705:2002	37	mg/L	125	3
Paramètre physico chimique					
Température de mesure du pH	NF T90-008	22	°C		0.1
pH	NF T90-008	7.77	Unités pH	6-8.5	0,1

Remarques/Commentaires :

- (1) Les résultats se rapportent uniquement à cet échantillon.
(2) Pour déclarer ou non la conformité, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée aux résultats.
(3) Les résultats précédés du signe « < » correspondent aux limites de quantification, NC = somme non calculable.
(4) Toutes les informations relatives aux analyses sont disponibles au laboratoire sur demande (incertitudes...)
(5) Les limites de quantifications indiquées expriment les capacités optimales de nos procédés et n'ont à ce titre qu'une valeur indicative. Des variations de ces seuils sont susceptibles d'être observées lors de l'analyse d'échantillons de nature particulière.
(6) Les types de filtres utilisés pour l'analyse des MES sont en microfibre de verre sans liant. Leur masse surfacique est comprise entre 50 g/m² et 100 g/m².

Nouméa le 05/04/2023
Responsable de laboratoire



BC n° 835
Aff n°
Devis n°

ENTREPRISE MENAOUER
Charles MENAOUER

DUMBEA
Tel : - 77.45.55
menaouer@menaouer.nc

Echantillon : 2023/03/E0080

Lieu du prélèvement: Kaliramon centrale 1

Date de début d'analyse : 08/03/2023

Nature de l'échantillon : Eau usée

Référence Client : Débourseur n° 3

Température à réception : 27°C

Date de prélèvement : 07/03/2023 15h

Date de réception : 08/03/2023 16h

Date de fin d'analyse : 14/04/2023

Préleveur : Le client

Flaconnage : labeau

Analyse	Méthode	Résultat	Unité	Eaux usées normes calédonniennes selon la délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009	Limite de quantification
Paramètre indésirable					
C10 - C12 inclus*	NF EN ISO 9377-2	0.10	%		
C12 - C16 inclus*	NF EN ISO 9377-2	17.37	%		
C16 - C20 inclus	NF EN ISO 9377-2	32.94	%		
C20 - C24 inclus*	NF EN ISO 9377-2	18.30	%		
C24 - C28 inclus*	NF EN ISO 9377-2	12.42	%		
C28 - C32 inclus*	NF EN ISO 9377-2	10.14	%		
C32 - C36 inclus*	NF EN ISO 9377-2	6.51	%		
C36 - C40 inclus*	NF EN ISO 9377-2	2.22	%		
Hydrocarbures totaux *	NF EN ISO 9377-2	104	mg/L		0.5
Matières en suspension (MES)	NF EN 872	86	mg/L	35	2
Indice phénoI *	NF EN ISO 14402	<0.01	mg C6H5OH/l		0,01
Demande biochimique en oxygène (DBO5)	NF EN 5815-1	5	mg O2/L	25	2
Demande chimique en oxygène (DCO)	ISO 15705:2002	118	mg/L	125	3
Paramètre physico chimique					
Température de mesure du pH	NF T90-008	22.5	°C		0.1
pH	NF T90-008	7.38	Unités pH	6-8.5	0,1

Remarques/Commentaires :

(1) Les résultats se rapportent uniquement à cet échantillon.

(2) Pour déclarer ou non la conformité, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée aux résultats.

(3) Les résultats précédés du signe « < » correspondent aux limites de quantification. NC = somme non calculable.

(4) Toutes les informations relatives aux analyses sont disponibles au laboratoire sur demande (incertitudes...)

(5) Les limites de quantifications indiquées expriment les capacités optimales de nos procédés et n'ont à ce titre qu'une valeur indicative. Des variations de ces seuils sont susceptibles d'être observées lors de l'analyse d'échantillons de nature particulière.

(6) Les types de filtres utilisés pour l'analyse des MES sont en microfibre de verre sans liant. Leur masse surfacique est comprise entre 50 g/m² et 100 g/m².

Nouméa le 14/04/2023

Responsable de laboratoire



BC n°
Aff n°
Devis n°

ENTREPRISE MENAOUER
Charles MENAOUER

DUMBEA
Tel : - 77.45.55
menaouer@menaouer.nc

Echantillon : 2023/03/E0249

Lieu du prélèvement: Centrale 1

Date de début d'analyse : 27/03/2023

Nature de l'échantillon : Eau usée

Référence Client : DEBOURBEUR 4

Température à réception : 23°C

Date de prélèvement : 27/03/2023

Date de réception : 27/03/2023 15:37

Date de fin d'analyse : 03/05/2023

Préleveur : Le client

Flaconnage : labeau

Analyse	Méthode	Résultat	Unité	Eaux usées normes calédoniennes selon la délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009	Limite de quantification
Paramètre indésirable					
Hydrocarbures totaux *	NF EN ISO 9377-2	Flacon cassé	mg/L		0.5
Matières en suspension (MES)	NF EN 872	<2	mg/L	35	2
Indice phénol *	NF EN ISO 14402	<0.01	mg C6H5OH/l		0,01
Demande biochimique en oxygène (DBO5)	NF EN 5815-1	25	mg O2/L	25	2
Demande chimique en oxygène (DCO)	ISO 15705:2002	34	mg/L	125	3
Paramètre physico chimique					
Température de mesure du pH	NF T90-008	25.6	°C		0.1
pH	NF T90-008	7.68	Unités pH	6-8.5	0,1

Remarques/Commentaires :

(1) Les résultats se rapportent uniquement à cet échantillon.

(2) Pour déclarer ou non la conformité, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée aux résultats.

(3) Les résultats précédés du signe « < » correspondent aux limites de quantification. NC = somme non calculable.

(4) Toutes les informations relatives aux analyses sont disponibles au laboratoire sur demande (incertitudes...)

(5) Les limites de quantifications indiquées expriment les capacités optimales de nos procédés et n'ont à ce titre qu'une valeur indicative. Des variations de ces seuils sont susceptibles d'être observées lors de l'analyse d'échantillons de nature particulière.

(6) Les types de filtres utilisés pour l'analyse des MES sont en microfibre de verre sans liant. Leur masse surfacique est comprise entre 50 g/m² et 100 g/m².

Nouméa le 04/05/2023

Responsable de laboratoire



BC n°
Aff n°
Devis n°

ENTREPRISE MENAOUER
Charles MENAOUER

DUMBEA
Tel : - 77.45.55
menaouer@menaouer.nc

Echantillon : 2023/05/E0064

Lieu du prélèvement: Katiramona

Date de début d'analyse : 10/05/2023

Nature de l'échantillon : Eau superficielle

Référence Client : N°4

Température à réception : 30°C

Date de prélèvement : 10/05/2023

Date de réception : 10/05/2023 15h38

Date de fin d'analyse : 06/06/2023

Préleveur : Le client

Flaconnage : labeau

Analyse	Méthode	Résultat	Unité	Normes Françaises arrêté du 11/01/2007 eaux superficielles	Limite de quantification
Paramètre indésirable					
Hydrocarbures totaux *	NF EN ISO 9377-2	<0.5	mg/L		0.5

Remarques/Commentaires :

(1) Les résultats se rapportent uniquement à cet échantillon.

(2) Pour déclarer ou non la conformité, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée aux résultats.

(3) Les résultats précédés du signe « < » correspondent aux limites de quantification. NC = somme non calculable.

(4) Toutes les informations relatives aux analyses sont disponibles au laboratoire sur demande (incertitudes...)

(5) Les limites de quantifications indiquées expriment les capacités optimales de nos procédés et n'ont à ce titre qu'une valeur indicative. Des variations de ces seuils sont susceptibles d'être observées lors de l'analyse d'échantillons de nature particulière.

(6) Les types de filtres utilisés pour l'analyse des MES sont en microfibre de verre sans liant. Leur masse surfacique est comprise entre 50 g/m² et 100 g/m².

Nouméa le 07/06/2023

Responsable de laboratoire

